

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

RÈGLEMENT NUMÉRO - 217

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172, CONCERNANT
LA RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE
RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

ATTENDU notre Municipalité a adopté, le 3 juin 2013 le règlement numéro 172, concernant les taux payables supérieur à la loi lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété de nouveaux tarifs qui sont entrée en vigueur le 20 septembre 2017, suite à un avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 11 février 2017;

ATTENDU que le conseil municipal désire appliquer les nouveaux taux établis par ledit ministère et qu'il y a donc lieu d'abroger son règlement numéro 172;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par M. Gilles Harvey, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2017(résolution N° 17-10-08) ;

POUR CES
MOTIFS, il est proposé par madame Diane Dufour et résolu unanimement que le Règlement numéro 217, intitulé « règlement abrogeant le règlement numéro 172 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux ».

ARTICLE 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 172

Le présent règlement abroge le règlement numéro 172 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 172 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE
RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera rétroactif et entrera en vigueur pour l'élection du 5 novembre 2017 et les élections suivantes.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale

Avis de motion du règlement	le	02 octobre 2017
Projet de règlement transmis aux élus	le	27 septembre 2017
Adoption du projet de règlement	le	02 octobre 2017
Adoption du règlement	le	13 novembre 2017
Règlement publié	le	17 novembre 2017
Entrée en vigueur	le	17 novembre 2017